

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2025
DIVATTE-SUR-LOIRE



ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 4 novembre 2025
2. Présentation et validation de la feuille de route de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire 2026-2030 (*SYLOA*)
3. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté cadre N°2023/SEE/0118 portant sur les limitations et les interdictions de prélèvement dans les cours d'eau, les nappes et sur le réseau d'eau potable du département de la Loire-Atlantique (*DDTM 44/SYLOA*)
4. Questions diverses
 - Fonctionnement des réunions du Bureau de la CLE et de la CLE en 2026



Appel à mobilisation – Réseau haies France



Contexte

- Une consultation publique est ouverte jusqu'au 16 décembre sur le **décret qui crée le cadre du Guichet Unique chargé d'évaluer les demandes de destruction de haies**

Rappel sur les haies et le contexte du SAGE

- En plus de leur rôle pour la biodiversité, les haies jouent un rôle hydraulique en réduisant l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux (ralentissement des vitesses des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols) et un rôle biogéochimique en limitant les transferts de polluants vers les cours d'eau (filtration).
- Les éléments structurants du paysage sont concernés par 2 dispositions et une règle :

Disposition QE3-8

Inventorier les éléments du paysage
et caractériser leurs fonctionnalités

Disposition QE3-10



Protéger les éléments du paysage
dans les documents d'urbanisme

Règle 5

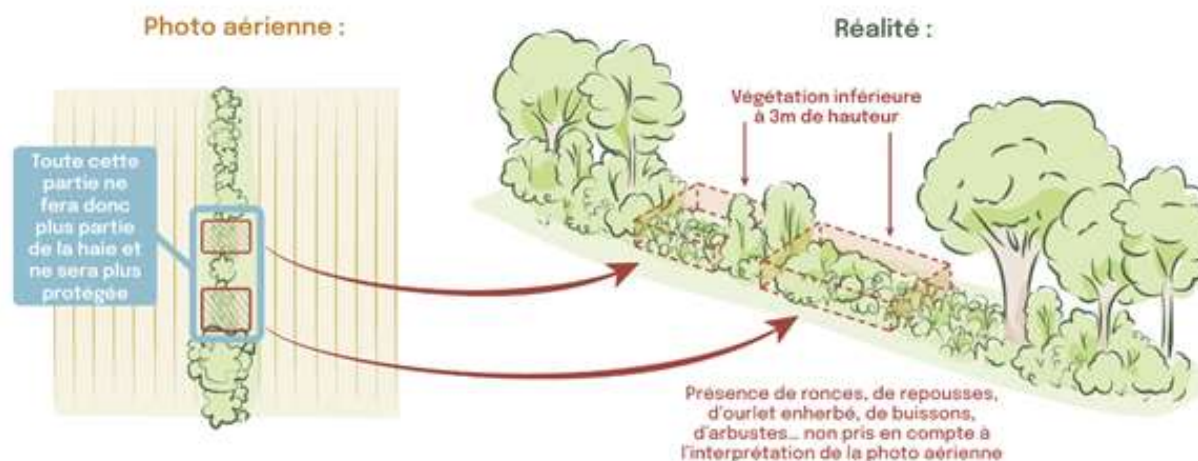
Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols



Modification de la définition des haies et cartographie incomplète

Définition de la haie modifiée

- Une définition qui exclut de la haie les “trouées” de plus de 5m qui, constituées de végétation (ronces, jeunes arbres et arbustes, buissons, herbacées), font pleinement partie de la haie.
- **En les retirant du linéaire, on réduit artificiellement la longueur reconnue des haies : la protection réglementaire diminue, et la compensation en cas de destruction est plus faible.**



Cartographie incomplète

- L'application de la réglementation sera basée sur une **cartographie générée de façon semi-automatique à partir de photos aériennes.**
- Cette cartographie présente de **nombreuses erreurs** qui vont complexifier le traitement des dossiers et faciliter les destructions



→ Il est proposé aux membres du Bureau de la CLE de formuler un avis défavorable à cette consultation publique concernant la rédaction actuelle du décret pour la création d'un guichet unique pour les demandes de destruction de haies.

Des inventaires locaux existent ou sont en cours de réalisation sur le territoire du SAGE (lien avec la disposition QE 3-8). Ce sont bien ceux-ci qui devront être pris en compte systématiquement dans le cadre de ces instructions.

